



Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

S²LO

DÉPARTEMENT
Côte d'Or

Publié le

ID : 021-200000925-20230706-06_07_2023_04-DE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 06 juillet 2023

DATE DE CONVOCATION

30 juin 2023

L'an deux mil vingt-trois, le **six juillet** à dix-huit heures trente,

Le Conseil Communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de **Monsieur Patrice ESPINOSA**, Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Étaient présents : M. Patrice ESPINOSA (pouvoir de M. Gilles BRACHOTTE), M. Jean-Pierre COLOMBERT, M. Vincent CROUZIER, M. Vincent DANCOURT, Mme Nathalie SEGUIN (pouvoir de M. Daniel CHETTA), M. Guy MORELLE (pouvoir de Mme Zineb HEMAIRIA), Mme Nathalie ANDREOLETTI, M. Jean-Luc AUCLAIR (pouvoir de Mme Marie-Paule FONTAINE), Mme Bernadette BERGER (suppléante de M. Martial PARIZOT), Mme Anne-Sophie BOISSON, Mme Sylvie CHASTRUSSE (pouvoir de Mme Christine NIRLO), M. Dominique CHOPPIN, Mme Maïté COUBAT, Mme Marie-Françoise DUPAS, M. Jean-Marc FRELIH, M. Olivier GAUTHRON, Mme Maryline GRANDIOWSKY, M. Dominique JANIN, M. Martial MATHIRON (pouvoir de Mme Carole CLAUDEL-SALOMON), M. Paul MURANO, M. Bernard NAVILLON, Mme Monique PINGET, M. Emmanuel PONTILLO (présent de 18h35 à 19h04, à partir de 19h11), M. Jean-Emmanuel ROLLIN, M. Bernard SOUBEYRAND, M. Jérôme THEVENEAU, M. Claude VERDREAU.

Étaient absents : M. Gilles BRACHOTTE (pouvoir à M. Patrice ESPINOSA), Mme. Zineb HEMAIRIA (pouvoir à M. Guy MORELLE), M. François BIGEARD (suppléé par M. Benjamin BONIN), M. Benjamin BONIN (suppléant de M. François BIGEARD), M. Daniel CHETTA (pouvoir à Mme Nathalie SEGUIN), Mme Carole CLAUDEL-SALOMON (pouvoir à M. Martial MATHIRON), M. Laurent FAIVRE (suppléant de M. Simon GEVREY), M. Jean-Marie FERREUX (suppléé par Mme Laurence SCHERRER), Mme Marie-Paule FONTAINE (pouvoir à M. Jean-Luc AUCLAIR), M. Simon GEVREY (suppléé par M. Laurent FAIVRE), Mme Christine NIRLO (pouvoir à Mme Sylvie CHASTRUSSE), M. Emmanuel PONTILLO (absent de 18h30 à 18h35, puis de 19h04 à 19h11), Mme Laurence SCHERRER (suppléante de M. Jean-Marie FERREUX).

Secrétaire de séance : Monsieur Guy MORELLE, 7^{ème} Vice-président délégué à l'Environnement, au Développement durable, à la Gestion de la GEMAPI et à la gestion de l'Aire d'Accueil des Gens du Voyage.

06/07/2023/04

NOMBRE DES MEMBRES EN EXERCICE :	36
PRÉSENTS :	27
VOTANTS :	33

Objet : Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives aux conventions de mise à disposition de biens ou de locaux à titre gratuit

Vu, l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu, les Statuts de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,

Vu, le Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu, la délibération n°09/07/2020/11B « annule et remplace » portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire vers la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 09 juillet 2020,

Vu, la délibération n°28/08/2020/40 portant « Délégation du Conseil Communautaire au Président concernant le remboursement d'avances de participations » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise lors de la séance plénière en date du 28 août 2020,

Vu, la délibération n°20/10/2022/03 portant « Délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes

AGIR POUR NOTRE TERRITOIRE ET UN AVENIR DURABLE

Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise – 12 rue Ampère - BP 53 - 21110 GENLIS

Horaires d'ouverture au public : du lundi au vendredi : 08h30-12h00 / 13h30-16h30

Téléphone 03 80 37 70 12 – Télécopie 03 80 37 93 65 - www.plainedijonnaise.fr

décisions relatives à la préparation, la passation et l'exécution des conventions de service avec les opérateurs de réseaux ou les fournisseurs d'énergie pour toute la durée du mandat » adoptée par le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, séance plénière en date du 20 octobre 2020,

Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 021-200000925-20230706-06_07_2023_04-DE

Afin de simplifier la gestion des affaires intercommunales, la Présidence de la Communauté de la Plaine Dijonnaise peut être chargée d'exercer, par délégation du Conseil Communautaire, certaines attributions relevant en principe de la compétence de ce dernier.

Il est rappelé que l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales énumère simplement les délégations que la Présidence ne peut pas recevoir,

Considérant que la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise doit régulièrement adopter des conventions de mise à disposition de biens et de locaux à titre gratuit et que ce domaine ne fait pas partie des exclusions listées par l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que dans un souci de bonne administration et de simplification des procédures, il convient de donner à la Présidence une délégation de pouvoir pour les conventions de mise à disposition de biens et de locaux à titre gratuit pour toute la durée du mandat en cours, soit jusqu'aux élections prévues en 2026,

Considérant que si cette délégation est approuvée, la Présidence devra rendre des comptes sur les signatures réalisées dans le cadre de cette délégation,

Considérant que cette délégation vient s'ajouter à celles prévues par les délibérations n°09/07/2020/11B du 09 juillet 2020, n°28/08/2020/20 du 28 août 2020 et n°20/10/2022/03 du 20 octobre 2022 du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

- **APPROUVE** la délégation de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise pour prendre toutes décisions relatives à la mise à disposition de biens et de locaux à titre gratuit pour toute la durée du mandat,
- **AUTORISE** la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise, en cas d'empêchement, à subdéléguer par arrêté communautaire à l'une des Vice-présidences, dans l'ordre du tableau, les décisions relatives à la présente délégation d'attribution,
- **PREND ACTE** de la liste ainsi modifiée des délégations de pouvoir du Conseil Communautaire à la Présidence de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise,
- **AUTORISE** Monsieur le Président de la Communauté de Communes de la Plaine Dijonnaise à signer tout acte, ainsi que tout document s'y rapportant et à prendre toutes les dispositions nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

Fait à GENLIS, le 07 juillet 2023

Patrice ESPINOSA
Président de la Communauté de
Communes de la Plaine Dijonnaise,
Maire d'IZIER